

1ère démarche : DEMANDE D'IMMATICULATION
 [Imprimé P0 à télécharger](#)
POUR LA PERSONNE

- Photocopie carte d'identité (**recto verso**) **ou** Passeport en cours de validité **ou** extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale avec filiation (**ci-jointe, à compléter**)
- Si marié(e) SANS contrat** : - Attestation de délivrance de l'information au conjoint (ci jointe à compléter)
- **8,45 €** Chèque à l'ordre du Tribunal de Commerce
- Si conjoint collaborateur (marié ou pacsé)** : Copie du livret de famille certifié conforme, **ou** Extrait acte mariage **ou** Justificatif du PACS.
- Si hors Union Européenne** : copie carte de séjour portant la mention « autorisé à travailler » **et/ou** carte de commerçant étranger (à demander à la Préfecture).
- Sur l'imprimé : précisez votre **N° de sécurité sociale** et le **choix du Régime fiscal**

POUR L'ETABLISSEMENT

- Copie quittance EDF, ou France Télécom, ou avis de taxe foncière (au nom de la personne qui s'inscrit)
- ou Copie du bail
- ou Copie du titre de propriété
- ou Attestation de résidence

- ➔ DELAI POUR FAIRE LA FORMALITE : dans le mois précédent ou dans les 15 jours qui suivent le début d'activité
- ➔ En dehors du choix d'une option de « Offre d'Accompagnement » (cf. *tableau en annexe*),
il ne sera fait aucune photocopie de vos documents par nos services

[Découvrez notre offre de CONSEIL EN FORMALITES D'ENTREPRISES :](#)
 Votre Conseiller CCI vous accompagne sur vos formalités d'entreprises
 et vous fait bénéficier de conseils personnalisés

**2ème démarche : DEMANDE DE CARTE DE NON SEDENTAIRE –
 Merci de prendre rendez-vous au 02 97 02 40 00**

- [Déclaration préalable ambulante](#) (ou en page 2).
- L'extrait **K bis** (de moins de trois mois) que vous recevrez du Greffe du Tribunal de Commerce.
- Une copie d'une pièce d'identité
- Pour les personnes hébergées* : une attestation d'hébergement en original signée par l'hébergeur et copie de justificatif de domicile de l'hébergeur
- Une copie de justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, de gaz ou d'électricité)
- 1 photo d'identité récente en couleur au format 35 x 45 mm
- Chèque de **30 €** à l'ordre de la CCI du Morbihan

La carte définitive (valable 4 ans) sera envoyée au domicile du créateur dans le délai d'un mois.
 ➔ **Vous devrez en adresser une photocopie au Greffe du Tribunal de Commerce** (adresse sur K bis)

DECLARATION PREALABLE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE OU ARTISANALE AMBULANTE

(Articles L.123-29 à L.123-31, R.123-208-1 à R.123-208-8 et A.123-80-1 et suivants du code de commerce)

- Demande initiale
 Renouvellement
 Modification

PERSONNES PHYSIQUES

Nom de naissance :	Prénoms :
Nom d'usage : (S'il y a lieu)	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité :	
Domicile ou commune de rattachement :	
Activité commerciale et/ou artisanale exercée : (telle que figurant sur le PO ou P2 le cas échéant)	

PERSONNES MORALES

Raison ou dénomination sociale	Sigle :
Siège social :	
Activité commerciale et/ou artisanale exercée :	
Représentant légal	
Nom de naissance :	Prénoms :
Nom d'usage : (S'il y a lieu)	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité :	
Domicile :	

Fait à _____, le _____

Signature,